

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE LA SANTE
DE LA POPULATION ET DE
LA REFORME

وزارة الصحة و السكان
و إصلاح المستشفيات

Direction De la prévention

Copie Conforme

INSTRUCTION N° 1437MSPRH/DP du 11 Juin 2005 relative à la mise en application du Décret exécutif N°01-285 du 24 septembre 2001 fixant les lieux publics où l'usage du tabac est interdit et les modalités d'application de cette interdiction

*Mesdames et Messieurs les directeurs de la santé,
De la population et de la Réforme Hospitalière*

Pour diffusion et exécution auprès de Mesdames et Messieurs les Directeurs

- *Des Centres Hospitalo-universitaires*
- *Des Secteurs Sanitaires*
- *Des Etablissements Hospitaliers Spécialisés*
- *Des Ecoles des Formation Paramédicale*

Le rôle des professionnels de la santé dans la lutte antitabac, tel est le thème retenu par l'Organisation Mondiale de la Santé pour la célébration de la journée mondiale sans tabac le 31 mai 2005.

Le décret exécutif N° 01.285 du 24 septembre 2001 pris en application de la l'article 63 de la loi 85.05 du 16 février 1985 relative à la protection et à la promotion de la santé, modifiée et complétée , fixe la liste des lieux où l'usage du tabac est interdit et définit les modalités d'application de cette interdiction . **Les établissements de santé** figurent parmi la liste des établissements pour lesquels **l'interdiction est absolue** .

L'instruction N° 001/MSP/MIN du 10 mars 2002 diffusée pour la mise en œuvre des dispositions du décret exécutif sus cité est restée sans effet aussi bien par les usagers que par le personnel soignant.

S'agissant d'un objectif majeur de protection et de promotion de la santé, la mise en œuvre de ce décret doit commencé avant tout **par toutes les structures de santé qui doivent être des espaces sans tabac.**

A cet effet , Mesdames et Messieurs les directeurs , je vous invite à prendre sans délai toutes les mesures visant à interdire l'usage du tabac dans tous les établissements de santé (**administration et structures**) et engager toutes les actions visant à l'application stricte de ce décret.

Des actions d'information et de communication en direction du personnel de santé ainsi que la signalisation de l'interdiction de l'usage du tabac devront très vite être mises en œuvre. A cet effet des **spécimens** d'autocollants et de maquette de panneaux vous seront transmis incessamment.

J'insiste sur le **caractère obligatoire** de cette opération qui sera le moteur permanent de générer un effet d'entraînement dans les autres secteurs d'activités.

A cet effet je vous demande de mener cette action rapidement et de manière permanente, de veiller à la diffusion de cette présente instruction, de me tenir informée du suivi de son exécution et me faire un rapport des difficultés que son application pourrait rencontrer.

La Directrice de la Prévention